

ARRÊTÉ N° 2023_023

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2014-319 DU 2 SEPTEMBRE 2014 ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE DIRECTION DU MULTI- ACCUEIL COLLECTIF "LA MAISON KANGOUROU PN2", SISE 8 RUE LOUIS BOUXIN, 93450 L'ILE-SAINT-DENIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2014-319 du 2 septembre 2014 autorisant la création de l'établissement associatif de multi-accueil collectif « la Maison Kangourou PN2 », 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'île-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-412 du 27 septembre 2017 autorisant le changement de direction de l'établissement privé de multi-accueil collectif « la Maison Kangourou PN2 », sis 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'île-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil département n°2019-014 du 28 janvier 2019 autorisant le changement de direction de l'établissement privé de multi-accueil collectif « La Maison Kangourou PN2 », sis 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'île-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil département n°2020-419 du 27 novembre 2020 autorisant le changement de direction et modifiant l'effectif de l'établissement associatif de multi-accueil collectif « La Maison Kangourou PN2 », sis 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'île-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-081 du 16 mars 2021 autorisant le changement de direction de l'établissement privé de multi-accueil collectif « La Maison Kangourou PN2 », sis 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'île-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-269 du 10 août 2022 modifiant l'arrêté du président du Conseil général n°2014-319 du 2 septembre 2014 et autorisant le changement de direction du multi-accueil collectif « La Maison kangourou PN2 », 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'île-Saint-Denis ;

Vu le courrier de l'association « La Maison Kangourou PN2 » du 8 septembre 2022 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article 2 de l'arrêté du président du Conseil général n° 2014-319 du 2 septembre 2014 autorisant la création de l'établissement associatif de multi-accueil collectif « la Maison Kangourou PN2 », 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'île-Saint-Denis, est modifié comme suit :

Les locaux et leur aménagement, évalués par le service de protection maternelle et infantile, permettent la mise en œuvre du projet éducatif et le fonctionnement du multi-accueil collectif « La Maison Kangourou PN2 ».

ARTICLE 2. - L'article 8 de l'arrêté du président du Conseil général n° 2014-319 du 2 septembre 2014 autorisant la création de l'établissement associatif de multi-accueil collectif « la Maison Kangourou PN2 », 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'Île-Saint-Denis, est modifié comme suit :

La direction de l'établissement est confiée à Mme Sandra Cholain, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 3. - L'article 10 de l'arrêté du président du Conseil général n° 2014-319 du 2 septembre 2014 autorisant la création de l'établissement associatif de multi-accueil collectif « la Maison Kangourou PN2 », 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'Île-Saint-Denis, est modifié comme suit :

L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 5 agents ayant les qualifications requises par la législation en vigueur.

ARTICLE 4. - Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

ARTICLE 5. - Les arrêtés n°2017-412 du 27 septembre 2017, n° 2019-014 du 28 janvier 2019, n° 2020-419 du 27 novembre 2020, 2021-081 du 16 mars 2021 et n°2022-269 du 10 août 2022 sont abrogés.

ARTICLE 6. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le